RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Compte rendu de séance du conseil municipal

GARD

Séance du 18 décembre 2018

ARRONDISSEMENT

LE VIGAN

L'an Deux Mille Dix Huit et le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs Mmes et Mrs DOULCIER Eric, ARNAL Sylvie, LANGET Christian, COZZA Alexandre (à partir de la délibération n°3), GARRIGUES Anne-Laure, MULLER Pierre, LESTRAT Jacques, BOUDARD Colette, SAUVEPLANE Denis, GIROMPAIRE Lionel, CIECKO Corinne, ALAZARD Sophie, PUECH Emmanuel, PIBAROT Coline, ROUQUETTE Christiane, GERVASONI Gérald, TRIAIRE Jean-Robert,

Ont donné procuration :

Anne DENTAN à Anne-Laure GARRIGUES
Jean MAZUIR à Alexandre COZZA
Chantal VIMPERE à Sylvie ARNAL
Yvette DE PEYER à Eric DOULCIER
Patrice BOISSON à Christian LANGET
PASCAL Jean-Luc à TRIAIRE Jean-Robert

Excusés: GOETZINGER Pascal, GROS Nicole, DRUYER Pascaline, AUDREN Laurence

Secrétaire de séance : Corinne CIECKO

1 - BUDGET 2018- DÉCISION MODIFICATIVE n°3 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit : Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2018

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Ī	INVESTISSEMENT	DM3
D	DÉPENSE	64 900,00
45	OPÉRATION POUR COMPTE DETIERS	64 500,00
45814	Boulevard du plan d'Auvergne	6 500,00
45813	Rue du Pont	58 000,00
	INVESTISSEMENT	DM3
R	RECEITE	64 900,00
45	OPÉRATION POUR COMPTE DETIERS	64 500,00
45824	Boulevard du plan d'Auvergne	6 500,00
45823	Rue du Pont	58 000,00

1	FONCTIONNEMENT	DM3
D	DÉPENSE	31 000,00
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	20 000,00
60613	chauffage urbain	6 500,00
60621	combustibles	6 500,00
61551	Entretien matériel roulant	7 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	25 000,00
64111	rémunération personnel titulaire	10 000,00
64131	rémunération personnel non titulaire	15 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-2 000,00
6531	Indemnités	-2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-12 000,00
6745	subvention aux personnes de droit privé	-12 000,00
l .	FONCTIONNEMENT	DM3
R	RECEITE	31 000,00
70	PRODUITS DU DOMAINE	19 500,00
70311	Cimetière	9 500,00
70878	remboursement par d'autres redevables	10 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 500,00
752	Revenus des immeubles	11 500,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ADOPTE selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°3 du BUDGET PRINCI-PAL 2018.

2 - BUDGET 2018- DÉCISION MODIFICATIVE n°3 - BUDGET DE L'EAU POTABLE

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit : Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2018

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 3
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	59 060,00
1311	État	6 850,00
13118	Autres	49 927,00
1313	département	2 283,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-47 208,83
2315101	AEP TRAVAUX DIVERS	-47 208,83
	TOTAL	11 851,17

1.0	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 3
	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	7 000,00
2182	matériel	7 000,00
040	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	4 851,17
13911	État	684,99
139118	Autres	3861,78
13913	Département	304,4
	TOTAL	11 851,17

i i i	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM 3
042	Opérations d'ordre entre sections	4 851,17
6811	Autres matières et fournitures	4 851,17
011	CHARGES CARACTÈRE GÉNÉRAL	20 000,00
6068	Autres matières et fournitures	20 000,00
	TOTAL	24 851,17

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM 3
70	VENTES PRESTATIONS	9	24 851,17

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ADOPTE selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°3 du BUDGET DE L'EAU POTABLE 2018.

3 – SEMIGA- demande de garantie d'emprunts – Accueil cévenol – réhabilitation de 34 logements

Monsieur Christian Langet maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que la SEMIGA (société d'économie mixte du Gard) a fait l'acquisition de l'accueil cévenol situé 23 boulevard des châtaigniers dans le cadre d'une liquidation judiciaire auprès du tribunal de commerce en février 2016.

Aujourd'hui, la SEMIGA souhaite réhabiliter ce bâtiment, l'opération concerne la transformation des 59 logements initiaux en 34 logements ainsi qu'un espace médical au dernier étage, réalisé par la SMC plurielle.

L'opération est financée pour partie par quatre prêts d'un montant de 2 275 521,27€ à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, l'organisme sollicite pour chacun de ces emprunts la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un montant total garanti de 1 137 606,64 Euros. En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider adopter la délibération ci dessous :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu le Contrat de Prêt N° 89884 en annexe signé entre la SEMIGA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION, TRIAIRE Jean-Robert)

DELIBERE

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante du Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 275 521.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt n° 89884**, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

4 - FINANCES- APPROBATION DE LA CLET DU 10 OCTOBRE 2018 – CDC DU PAYS VIGANAIS – CRÉATION D'UN SERVICE DE PRÉVENTION

En application de l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il a été créé entre la CDC et ses communes membres une commission d'évaluation des transferts de charges (CETC) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Le rôle de cette instance est de qualifier les transferts de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle versée aux communes. Cette commission s'est déjà réunie à de nombreuses reprises depuis la création de la CDC du pays viganais.

La réunion de la CETC du 10 octobre 2018 avait pour objet l'évaluation des charges relatives à la création d'un service commun de prévention des risques professionnels et de contrôle et de révision des bornes à incendie.

La convention relative à la création de ce service commun de prévention et joint à la présente délibération ;

Ce transfert de charges se traduit par un prélèvement sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) de la Ville de 10 754,52€ euros à compter de 2019.

CONSIDERANT, que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du pays viganais doit se prononcer sur le rapport de la CETC du 10 octobre 2018, dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à adopter le rapport de la Commission d'évaluation des Transferts de Charges du 10 octobre 2018 déterminant l'évaluation des charges transférées des communes concernant la création d'un service commun de prévention des risques professionnels et de contrôle et de révision des bornes à incendie

DIT que ce transfert de charges se traduit par un prélèvement sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) de la Ville de 10 754,52€ euros à compter de 2019.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la création d'un service commun de prévention des risques professionnels

5 - BUDGET 2019- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Christian Langet Maire-Adjoint aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions cidessus.

BUDGET 2019

Crédits ouverts - dépenses d'investissement 2018: 2 072 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 130 000 € (< 25% du budget 2018.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses d'équipement	BP 2019
Chapitre 901 Acquisitions mobilières	30000
Chapītre 902 Bâtiments	50000
Chapitre 9025 travaux voiries et chemins	50000

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

6- ACQUISITION D'UN TERRAIN – PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DE LA SOURCE D'ISIS

Les dispositions de l'article L214-1 du code de l'environnement font obligation aux collectivités d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux qui sont nécessaire à l'alimentation humaine, une telle autorisation étant donnée dans l'acte déclaratif d'utilité publique des travaux.

En application des dispositions du Code de la Santé Publique, article L1321-1 à 6, il est précisé que « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. ».

Dans cet objectif, le Code de la Santé Publique prévoit que la déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau doit fixer les divers périmètres de protection autour du point d'eau. Ces périmètres doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Il s'agit de :

- un périmètre de protection immédiate à l'intérieur duquel toute activité autre que celle du service des eaux sera interdite ; le terrain de ce périmètre devra être acquis et clos par la collectivité, et devra rester en bon état d'entretien ;
- un périmètre de protection rapprochée où certaines activités peuvent être interdites ou réglementées ;
- un périmètre de protection éloignée concernant uniquement la réglementation de certaines activités.

Ces dispositions s'appliquent à tous les points d'eau utilisés

Dans ce but la ville a entrepris des démarches auprès de monsieur Philip Bentley propriétaire des terrains du périmètre de protection rapproché de la source afin d'acquérir une nouvelle parcelle à la demande de l'ARS.

Un découpage cadastral a été réalisé à la demande de la municipalité.

Il est proposé à la collectivité d'acquérir la parcelle n° 1523 au prix de 2575€.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DÉCIDE** et **APPROUVE** les conditions de l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 3ème FOIRE AU MIEL ET AUX PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES

Monsieur Pierre MULLER maire adjoint délégué aux foires et marchés rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a créée cette année la foire « Miel et frigoule » consacrée à l'apiculture et aux plantes aromatiques et médicinales. Cette journée a été un succès pour les professionnels et rencontré un public venu de loin quelquefois.

L'ensemble des professionnels souhaite unanimement que cette foire soit pérennisée.

La prochaine édition se déroulera donc le 13 octobre 2019.

Le plan de financement de cette opération est le suivant

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du conseil départemental, du Parc National des Cévennes, de la CCPV et de tout autres financeurs potentiels

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
COMMUNICATION	6 500	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD	1 000
ACHATS FOURNITURES DIVERSES	500	PARC NATIONAL DES CÉVENNES	2 000
REPAS		COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS VIGANAIS	500
MATÉRIELS	500	VILLE DU VIGAN	6 500
PRESTATIONS DE SERVICES	1 500		
DÉFRAIEMENTS INVITES	800		
40.00	10 000		10 000

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

8 - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ECO-DIALOGUES DU VIGAN 2019 -

Monsieur Pierre Muller adjoint délégué à l'environnement rappelle aux membres du conseil municipal que la commune du Vigan a souhaité initier dans l'esprit des universités populaires des rendez-vous réguliers réunissant des scientifiques, des techniciens, des penseurs, des passionnés et des curieux pour ouvrir des discussions aussi documentées qu'engagées sur les relations qu'entretiennent les hommes et leur environnement naturel.

Cette manifestation a su trouver un large public dans la région, elle a permis également de nouer des contacts avec le monde de la recherche montpelliéraine et contribue à l'image de notre collectivité.

Le budget de cette action a été évalué comme suit :

PROJET DE BUDGET DES ECO-DIALOGUES DU VIGAN 2019

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Défraiement des intervenants Défraiement du	2500	Ville du Vigan	3 000
modérateur- conseiller scientifique	1 500		
Communication	1 000	Communauté de communes du pays viganais Région	1000
Location matériel	500	Languedoc- Roussillon midi Pyrénées	3 000
Restauration	500	,	
Fournitures diverses	1 000	Mécénat et autres financeurs	1 000
Prestation de services	2 000		. 000
Hébergement	1 000	Parc National des Cévennes	2 000
TOTAL	10 000	TOTAL	10 000

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION, Jean-Robert TRIAIRE)

- AUTORISE Monsieur Pierre Muller, à solliciter les subventions de la Région Occitanie, du Parc national des Cévennes et d'autres partenaires, le cas échéant,
- AUTORISE monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Adhésion et approbation des statuts à l'Association nationale des villes et territoires accueillants

Madame Sylvie ARNAL, adjointe au maire, propose aux membres du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Considérant que l'échec des politiques migratoires européennes et nationale entraîne une montée des populismes tout en restreignant les droits humains fondamentaux,

Considérant que la mise en place d'une stratégie nationale d'accueil afin de répartir et accompagner l'effort de solidarité apparaît nécessaire,

Considérant que l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, rassemble tout.e.s les élu.e.s promouvant l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices,

Considérant que l'adhésion à cette association traduit la volonté des élu.e.s d'agir collectivement et de donner à voir que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale.

Vu les statuts de l'association, ci-annexés, Vu le budget communal

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

<u>Article 1</u>: **DÉCIDE** d'adhérer à l' Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, **APPROUVE** ses statuts et **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant, ainsi que la charte de l'association.

Article 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

10 - Modification des statuts du SIVOM du pays viganais - approbation

Le SIVOM intercommunal du pays viganais exerce ses compétences dans les domaines suivants :

- Mise en place d'un schéma directeur d'assainissement
- Assainissement des eaux usées collectif et autonome
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac
- Groupement d'achat

Son territoire d'intervention correspond au périmètre aux 22 communes de la Communauté de Communes du pays viganais à l'exception de la commune de Roquedur.

Le SIVOM a délibéré le 27 septembre 2018 pour engager une procédure de modification de ses statuts au 1er janvier 2019.

Les principales dispositions de ce projet de statuts sont les suivantes :

- acter la création de la commune nouvelle de BREAU-MARS en lieu et place des communes de BREAU ET SALAGOSSE et MARS
- dire que les conseillers départementaux ne peuvent sièger au SIVOM, le département n'étant pas membre de celui ci.
- Préciser dans le cadre des compétences du syndicat :
- aucune compétence n'étant obligatoire, les communes peuvent adhérer pour une partie seulement des compétences mentionnées ci avant

- la liste des communes membres, précisant pour chacune d'elles l'étendue des compétences transférées au syndicat, est annexée aux présents statuts
- tout changement dans la liste des adhérents à une compétence fera l'objet d'une modification statutaire selon la procédure de droit commun prévue à l'article L 5211-20 du CGCT
- Prestations de services : « le SIVOM » du pays viganais pourra également intevenir à la demande des communes pour la réalisation de projets ou l'acquisition d'équipements qui seraient mis à disposition ou utilisés par plusieurs communes membres (chasse neige, sel de déneigement, restauration scolaire, compteurs d'eau etc...)
 La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le comité syndical, le projet de statuts modifiés est notifié à chacun des membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est subordonnée à l'accord des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins membres représentant plus de la moitié de la population ou la 1 /2 au moins des membres représentant les 2/3 de la population
- La majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de modification des statuts du SIVOM intercommunal du pays viganais
- MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

11 - DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2019

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que l'article L3132-26 du code de travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et/ou le cas échéant, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R3132-21 du code du travail, il est proposé de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

Quantité	Dates		
1	14 Juillet 2019		
2	04 Août 2019		
3	11 Août 2019		
4	18 Août 2019		
5	25 Août 2019		

6	22 Septembre 2019
7	27 Octobre 2019
8	1 ^{er} Décembre 2019
9	8 Décembre 2019
10	15 Décembre 2019
11	22 Décembre 2019
12	29 Décembre 2019

Conformément aux dispositions des articles L3132-25-4 et L3132-27 du code de travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- 1. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
- 2. Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précédera ou suivra les dimanches précités.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (2 CONTRE, Pierre MULLER, Jacques LESTRAT)

- **DONNE** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail
- **DEMANDE** au Maire d'arrêter pour le 31 décembre 2018 la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

12 - TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020.

Il ajoute que la loi n°2018-703 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes est intervenue pour aménager notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les Communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi précitée, les compétences « eau » et « assainissement », à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Les Conseils Municipaux ont jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Viganais n'exerçait pas, à la date de publication de la loi précitée soit le 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - Indemnité de gardiennage des édifices religieux

Monsieur Christian LANGET, Maire-Adjoint, déléguéaux finances expose aux membres du conseil municipal que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des édifices religieux communaux pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le montant de l'indemnité est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (1 CONTRE, Denis SAUVEPLANE)

- FIXE pour l'année 2018 le montant de l'indemnité à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6282.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Amélioration des performances énergétiques du réseau EP – demande de subvention auprès du SMEG

Monsieur Christian Langet maire adjoint délégué aux travaux rappelle au Conseil Municipal que le Parc national des Cévennes a été retenu par la région Occitanie, autorité de gestion sur la période 2014-2020, pour mettre en œuvre sur son territoire une stratégie intégrée qui s'appuie sur sa charte.

Parmi les projets retenus figurent la modernisation des équipements d'éclairage public et de leurs usages ainsi que les actions d'accompagnement et de sensibilisation.

En septembre 2017, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, la demande de subvention auprès de la région Occitanie pour les fonds FEDER et auprès du SMEG pour une tranche 1 de travaux.

Ces travaux concernaient 132 points lumineux pour un montant de travaux de 127 733,31€ et sont en cours de réalisation.

Les subventions obtenues ont été de :102 186,64€

Devant le succès de cette initiative, le Parc national des Cévennes a proposé à la région Occitanie d'abonder de nouveaux crédits sur l'enveloppe FEDER.

Dans ce cadre il convient qu'un nouveau dossier de subvention soit proposé à nos partenaires.

Les travaux envisagés concernent 127 points lumineux, repartis sur 3 armoires (cf document annexe) pour un montant prévisionnel de travaux de 99 438,05€ HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- 1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **99 438,05 € HT** soit **€ 118 927,90€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, et **demander** son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2019
- 2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes et notamment de la région Occitanie
- 3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

15 – CONTRAT TERRITORIAL – Convention de financement pour l'aménagement de la RD 110 en traversée d'agglomération

Madame Anne-Laure Garrigues rappelle à l'assemblée que la ville du Vigan par délibération en date du 28 septembre 2017 avait adopté le principe du Contrat territorial avec le Conseil Départemental du Gard concernant la réhabilitation de la rue du Pont.

En date du 18 octobre 2018, l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental du Gard a voté une participation de 64 155€ pour les travaux d 'aménagement de la RD 110 en traversée d'agglomération.

La convention ci-jointe vient à préciser les modalités des participations techniques, administratives et financières entre le CD30 et la commune du Vigan.

Conformément à la doctrine des aménagements de traversées en vigueur, la participation financière du département est établie comme suit :

Sur la base d'un coût de travaux de 257 962,00€ HT, la participation du département est fixée à 64 155,00€ se décomposant comme suit :

chaussée : 45 815,00€ Réseau pluvial : 10 020,00€

Trottoirs : 1000,00€ Ingénierie : 7320,00€

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de financement pour l'aménagement de la RD 110 en traversée d'agglomération avec le CD30
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et en assurer son exécution.

16- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER POUR LA CRÉATION D'UNE LICENCE PROFESSIONNELLE « ÉTUDES ET DÉVELOPPEMENT DES ESPACES NATURELS »

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la Ville du Vigan et l'Université de sciences de Montpellier ont signé en juin 2010 une convention de partenariat.

Cette convention cadre déterminait les conditions et les modalités générales d'organisation de coopération entre les 2 institutions.

Les actions de collaboration pédagogique ont pris les formes suivantes :

- accueil en collectivité territoriale de stagiaires pour des stages dans le cadre de leurs années d'études
- participation de la collectivité territoriale à des événementiels pour notamment des présentations « métiers »
- visites de la collectivité territoriale sur proposition d'une des parties En échange, l'université proposait son expertise dans certains domaines préalablement identifiés entre les parties, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et organisait régulièrement des actions de formations sur le site du village de vacances. Par ailleurs, des visites de la faculté de Sciences ont pu être organisées pour les lycéens du Vigan afin qu'ils puissent mieux connaître les formations proposées par l'université.

Aujourd'hui, nos deux institutions souhaitent aller plus loin dans ce partenariat et ont développé un projet de délocalisation de la licence professionnelle Études et Développement des Espaces Naturels.

Cette licence pourrait se dérouler au sein de la cité scolaire André Chamson qui peut mettre à disposition des salles de cours ainsi que des enseignants du lycée.

Nous avons d'ores et déjà le soutien de nos partenaires institutionnels que sont la région Occitanie (propriétaire des locaux de la cité, et Parc national des Cévennes. Ce projet a également été présenté au DASEN lors d'une réunion le 7 novembre 2018.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville du Vigan mettra à disposition des logements au village de vacances municipal pouvant accueillir 5 apprentis pendant les périodes d'enseignement présentiels :

semestre 1 (septembre - décembre) = 10 semaines

semestre 2 (janvier - avril) = 9 semaines.

La ville mettra également à disposition ponctuelle un logement pouvant accueillir un enseignant pour une nuit/semaine pendant l'ensemble de l'année.

L'avenir du Vigan passe aussi par l'éducation et la recherche.

Ce partenariat a pour but de renforcer l'attractivité de notre cité scolaire afin de dynamiser les échanges qui produiront les innovations sociales, culturelles et économiques de demain.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

17 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur LANGET Christian, adjoint délégué au Personnel, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

CONSIDÉRANT:

- Que des modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires, pour tenir compte des ajustements des emplois résultant :
 - de départ à la retraite, de mutation, de création de postes

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- 1- **DÉCIDE** d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe,
- 2- PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	
	Filière ADMI	NISTRATIVE					
DIRECTEUR GENERALDES SERVICES	A	1		1		0	
ATTACHE PRINCIPAL	А	1		1		0	
ATTACHE	Α	1		1		0	
REDACTEUR PRINCIPALDE 1ère CLASSE	В	1				1	
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3		3		0	
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5		5		0	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	1	3	1	0	
TOTAL		15	1	14	1	0	
	FILLERE TE	CHNIQUE		Tarker No.			
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4		0	-1
AGENT DE MAITRISE	C	4		4		0	-1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5		5		0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	С	4	1	4	1	0	
ADJOINT TECHNIQUE	С	13	0	13	1	0	2
TOTAL		30	1	30	2	1	in the
	FILLERE	POLICE	i same				
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	С	1		1		0	
TOTAL		1	0	1	0	0	
	HUERE	SOCIALE					
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	С	3		3		0	
TOTAL		3	0	3	0	0	
	AUT	RES					
Apprenti	С	1	0	0		1	ACTIVITIES AND ACTIVI
CDI	C	1	0	1		0	
TOTAL		1	0	1	0	1	
TOTAL GENERAL		50	2	49	3	1	

18 - Convention triennale avec la compagnie Amarante 2019-2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Ville met en œuvre une politique culturelle qui vise à encourager la création artistique et la diversité culturelle qui font la richesse de la ville.

A ce titre, elle soutient la compagnie « AMARANTE » qui développe une politique de création, de formation et de diffusion en faveur du spectacle théâtral et du cinéma.

La Ville souhaite renouveler son soutien à cette compagnie dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2019-2021) réunissant plusieurs partenaires :

Le département du Gard, la communauté de communes du Pays Viganais et la Ville du Vigan, et définissant les orientations artistiques et culturelles, ainsi que les dispositions administratives.

L'objectif de cette convention est de pérenniser la structuration et le développement de la compagnie AMARANTE.

Ce projet, initié et conçu par la compagnie, répond aux orientations de la politique culturelle de la ville du Vigan qui est attentive aux projets des équipes artistiques qui favorisent les passerelles entre les compagnies et les structures associatives, éducatives et culturelles viganaises

Afin de garantir leur soutien à la compagnie AMARANTE, le département du Gard, la communauté de communes du pays viganais et la Ville du Vigan ont souhaité conclure avec la compagnie, une convention sur la période de 2019 à 2021.

La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

- Conseil départemental du Gard 2019 : 5000€ ; 2020 : 10 000€ ; 2021: 5 000€
- CCPV 2019,2020,et 2021: 2 500€
- ville du Vigan 2019 :14 000€, 2020 :14 000€ et 2021 :13 000€

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat et la Compagnie AMARANTE :
- AUTORISE le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

19 - Adhésion et convention d'objectifs avec l'association Occitanie musées pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l' Association Occitanie Musées qui fédère plus de 130 musées dans les 13 Départements d'Occitanie envisage la réalisation d'un projet« site internet du réseau des musées d'Occitanie ».

Ce site a pour objectifs de favoriser la connaissance du patrimoine muséographique d'Occitanie auprès du grand public, des scolaires et des élus, de promouvoir les musées et valoriser leurs collections, de créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées, de faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication, de favoriser la numérisation régulière des collections des musées de France et en conséquence, de renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie et de confirmer le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- ADHÈRE à cette association pour une cotisation annuelle d'un montant de 500 €, à compter de 2019
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le site internet qui permettra de concevoir, réaliser et mettre en ligne le site du réseau des musées, de mettre à disposition des musées un outil de gestion des données afin de leur permettre de mettre en ligne eux-mêmes les informations concernant leurs établissements et de faite évoluer le site et de l'alimenter.

20 - Convention avec les CEMEA Occitanie pour le festival du film d'éducation

Madame Syvie Arnal Mair adjointe déléguée à l'éducation expose aux membres du conseil municipal que les CEMEA sont membres fondateurs du Festival du film d'éducation.

Les Ceméa, mouvement d'éducation nouvelle, association d'éducation populaire, et organisme de formation professionnelle sont porteurs depuis plus de 70 ans, d'une large expérience sociale et collective et sont reconnus d'utilité publique.

Le Festival du Film d'Éducation a pour objectifs d'offrir à un très large public (parents, responsables politiques, associatifs, éducateurs, animateurs, citoyens) un lieu et un moment privilégiés pour voir les œuvres de réalisateurs de fictions ou de documentaires, les rencontrer et débattre ensemble des grandes problématiques, qui sont au centre des actions des Ceméa :

- l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à l'environnement ou à la sécurité, la prévention des risques,
- l'éducation artistique et culturelle.
- ▶ la formation, l'enseignement, l'apprentissage, la transmission des savoirs,
- ▶ la réinsertion, l'intégration...

En 2018, les CEMEA d'Occitanie nous ont proposé d'accueillir ce festival au Vigan et de montrer des films issus du festival national aux écoles maternelles, primaires, au collège, au lycée et d'organiser également une projection grand public.

Cette première édition du festival était d'une grande qualité et nous souhaitons poursuivre ce partenariat avec les CEMEA.

Le festival sera organisé les 11 et 12 avril prochain, sur deux jours au lieu d'un en 2018 et avec la présence d'un réalisateur auprès des lycéens.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** cette convention avec les CEMEA d'Occitanie pour le festival du film d'éducation et à verser une subvention de 700€ pour cette manifestation en 2019
- AUTORISE le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

MOTION DE SOUTIEN AU MOUVEMENT DES GILETS JAUNES

Parce que nous vivons au quotidien avec les habitants de notre territoire, nous savons que les souffrances qui s'expriment dans nos campagnes sont réelles et profondes. Nous voyons que les conditions de vie se dégradent. Nous entendons ces retraités, ces salariés, ces travailleurs indépendants, ces jeunes, inquiets pour leur avenir comme pour leur quotidien immédiat.

La légitimité des revendications est aujourd'hui entachée par des violences que nous condamnons unanimement et sans ambiguïté.

Aucun progrès social ne surgit jamais de la violence. Nous serons toujours du côté de ceux qui souffrent, comme nous serons toujours du côté de l'ordre républicain quand celui-ci est menacé.

C'est pourquoi nous souhaitons saluer l'attitude des Gilets Jaunes de notre territoire, dont les actions pacifiques donnent davantage de crédit à leurs revendications.

Notre pays va mal. La ruralité vit très durement le peu de considération qui lui est accordée. Quelle que soit la diversité de leurs attentes, c'est bien la lutte contre toutes les injustices qui fédère aujourd'hui.

C'est pourquoi, par-delà nos sensibilités diverses, nous lançons ici, solennellement, un appel au gouvernement au nom de la ruralité, territoire dont la solidarité fait partie intégrante de son histoire et de sa culture, et demandons :

- des États généraux de la ruralité
- une juste répartition des moyens aux territoires,
- un débat citoyen et participatif qui recrée le dialogue rompu
- un référendum d'initiative citoyenne

Lecture est faite des décisions du maire en date du 18 décembre 2018

02/10/2018	052	SG	Tarifs spectacle Imidiwen du 14 octobre	
25/10/2018	053	SG	MAPA de Fourniture Accord cadre UGAP Electricité LOT 7	
25/10/2018	054	SG	MAPA de fourniture Accord cadre UGAP Electricité LOT 5	
06/11/2018	055	Finances	Contrat de cession avec Mr Olivier DUBUQUOY Eco Dialogues nov 2018	
06/11/2018	056	SG	Contrat de prestation avec Guillaume CANNAT ED 2018	
06/11/2018	057	SG	Contrat de prestation avec Xavier GIRARD ED 2018	
08/11/2018	058	SG	Avenant N°3 Marché N°17MAP1201 travaux rue Pont	
12/11/2018	059	SG	Avenant n°1 Marché 16MAP002 Néo Aménagement	
23/11/2018	060	SG	MAPA mission SPS Réhabilitation bld du Pla d'Auvergne	n
23/11/2018	061	SG	Contrat de cession Sarah Toussaint-Léveillé concert du 2 décembre	
29/11/2018	062	Finances	Avenant au contrat de maintenance ASIGEC DEV	

30/11/2018	063	SG	Contrat Fondation 30 millions d'amis	
03/12/2018	064	SG	Convention balayeuse mairie d'Avèze	
03/12/2018	065	SG	Avenant n°1 Aménagement du boulevard du plan d'Auvergne	

Lecture est faite des remerciements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

L'an deux mille dix-neuf et le $1^{\rm er}$ mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville le sept mars .

Le Maire